

# **RÈGLES ET CONDITIONS LIÉES À L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT POUR UN STAND D'INFORMATION SUR LE DOMAINE PUBLIC**

## **CONDITIONS SPÉCIFIQUES**

Les piétons ne devront pas être importunés ou se sentir contraints de répondre ou de participer d'une manière quelconque à une discussion à laquelle ils ne souhaiteraient pas prendre part.

Par ailleurs en aucun cas, ils ne seront incités, directement ou indirectement, à se déporter sur la chaussée ; leur libre circulation ne doit pas être entravée.

En cas de distribution de boissons, ou/et pâtisseries, seule la vaisselle biodégradable et compostable est autorisée, hormis la vaisselle en porcelaine.

Si d'autres groupements devaient obtenir l'autorisation d'occuper un emplacement à proximité du vôtre, il vous appartiendrait de prendre toutes les dispositions utiles pour que votre présence conjointe ne soit pas préjudiciable à l'ordre public.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

La législation en vigueur doit être strictement respectée.

Notre permission doit être présentée à toute réquisition des agents de l'administration.

Toute autre utilisation du domaine public et/ou pose d'un procédé de réclame doi(ven)t faire l'objet d'une requête séparée auprès de notre service.

**La validité de la permission du Service de l'espace public est sujette à l'obtention, avant installation sur le domaine public, des autorisations cantonales ad hoc, notamment celle du Département de la sécurité, de la population et de la santé. (DSPS)**

## **Sécurité et salubrité**

Il vous incombe de prendre toutes les mesures utiles afin de :

- garantir, en tout temps, l'accès aux éventuelles bouches d'incendie au Service d'incendie et de secours;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté;
- procéder à l'évacuation de vos déchets.

Tout procédé de réclame (publicité) relatif au tabac et à l'alcool est interdit.

Aucune perforation et/ou fixation dans le sol ne peu(ven)t être effectuée(s) sans l'accord préalable exprès du Service de l'espace public.

## **Responsabilité**

Le bénéficiaire de la permission est responsable de tous dommages directs ou indirects causés à la propriété publique ou aux tiers; une assurance responsabilité civile doit être conclue.

## **REGLES ET CONDITIONS D'UTILISATION**

Afin de garantir un accès et une répartition équitables à tous les partis politiques et syndicats des emplacements mis à disposition, les règles d'utilisation suivantes devront être observées :

1. Sous réserve de l'obtention en temps utile de la ou des autorisation(s) cantonales ad hoc, une réservation d'emplacement(s) peut être effectuée jusqu'en dernière minute.
2. 6 emplacements par jour au maximum peuvent être réservés pour un même parti.
3. Un même emplacement ne peut être réservé plus d'une fois par période de 15 jours, règle à laquelle s'ajoutent les limitations suivantes :
  - Rue de la Croix-d'Or et rue du Marché: 1 emplacement par jour maximum ;
  - Place du Molard (fontaine: 2 emplacements) : 1 emplacement par mois maximum.
4. Toutefois, tout emplacement disponible 48 heures avant la date d'utilisation prévue est susceptible de réservation. Les règles rappelées ci-dessus ne s'appliquent plus dans ce cas.
5. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la permission ne souhaite plus utiliser l'emplacement mis à disposition, il lui appartient d'annuler le plus rapidement possible la réservation. En cas de non-respect de cette règle, un courrier d'avertissement sera envoyé au parti et, si nonobstant il devait y avoir réitération, les présentes règles et conditions pourront être restreintes au préjudice du parti concerné.
6. L'indication des horaires d'utilisation des emplacements est recommandée.